



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la protection des populations
Service Prévention des Risques Techniques

Commission de suivi des sites de SUEZ RV MEDITERRANEE à Entraigues du 29 juin 2017

Compte rendu

La réunion s'est déroulée en mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue sous la présidence de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse.

Etaient présents :

Collège administrations de l'Etat	Représentants
DDPP	Nathalie ARNAUD Sylvie HACHE
DREAL PACA- UD 84	Alain BARAFORT Sabrina GUILLEVIC
DDT	-
ARS PACA – UT 84	-
DIRECCTE PACA	-

Collège Elus des collectivités territoriales	Représentants
SIDOMRA	-
Entraigues sur la Sorgue	Guy MOUREAU Galina PELLEGRINI
Vedène	Karine DAVID
Saint Saturnin les Avignon	Rémy COUSTON
Le Thor	-
Velleron	-
Pernes les Fontaines	Sabine CHAUVET
Jonquerettes	-

Autres personnes présentes :

- Rémi JULLIEN, directeur du SIDOMRA
- Gilbert CHAZAL, Jonquerettes (*la délibération désignant M. CHAZAL en qualité de*

Toute correspondance doit être adressée, sous forme impersonnelle, à Madame la directrice départementale de la protection des populations
Services de l'Etat en Vaucluse 84905 AVIGNON CEDEX 9

membre titulaire de la commune de Jonquerettes en remplacement de Mme Huguette BENOIT a été transmise tardivement au secrétariat de la CSS, l'arrêté préfectoral de composition de la CSS sera prochainement modifié).

Collège riverains ou associations	Représentants
FNE	Nicole BERNARD
Saint Sat' Environnement	Florence JEAN
Environnement Entraigues	Jacques LAVESQUE Christian CLERC
Ecole Buissonnière	-
Défense de l'environnement et du cadre de vie d'Entraigues	Florence JEAN (Saint Sat Environnement), par mandat
Riverains de la Trévouse	-
Association de protection et de défense des quartiers Nord du Pont de la Pierre (APQNPE)	Sylvianne MALINVERNO

Collège Exploitant	Représentants
SITA SUD	Jérôme VIVIER Sébastien MANGOT

Autres personnes présentes :

- Pierre DE MACEDO

Collège Salariés	Représentants
SITA SUD	Anne-Marie PRIEUR Claude CATHALA

Personnalité qualifiée	Représentants
SDIS	Lieutenant Colonel Thierry TREZEL Capitaine Marc JAUNET

Personne susceptible d'éclairer les débats, invitée à la réunion :

- AIR PACA-excuse

Monsieur le secrétaire général précise que, suite à la réorganisation des arrondissements du département, la commune d'Entraigues sur la Sorgue a intégré l'arrondissement d'Avignon, il lui revient donc à présent d'assurer la présidence de cette commission.

Monsieur le secrétaire général, indique aux membres de la CSS qu'un journaliste de Vaucluse Matin s'est présenté pour assister à la réunion. L'article R125-8-4 du code de l'environnement disposant que les réunions des commissions sont ouvertes au public sur

décision du bureau, Monsieur le secrétaire général demande aux membres du bureau de se prononcer :

- Président du bureau : Avis favorable
- Exploitant : Avis favorable
- Salariés : Avis favorable
- Administration : Avis favorable
- Riberaïns : Avis favorable
- Collectivités : Monsieur le maire d'Entraigues n'est pas présent au moment du vote.

Monsieur le secrétaire général invite donc le journaliste de Vaucluse matin à entrer dans la salle de réunion.

Le quorum étant atteint, Monsieur le secrétaire général demande aux membres de la commission s'il y a des déclarations préalables.

Madame JEAN salue le fait que la réunion puisse se tenir dans une salle plus appropriée et rappelle qu'elle souhaiterait que les présentations de chacun restent synthétiques pour laisser plus de temps aux échanges. Elle demande également à ce que les CSS puissent être organisées plutôt au mois d'avril-mai.

1-Modification du règlement intérieur

Les membres de la commission ont été destinataires du nouvel arrêté préfectoral complémentaire du 6 juin 2017, modifiant la composition de la CSS pour intégrer les nouveaux représentants de l'exploitant et pour acter la suppression de l'association Vedène Provence Environnement qui a été dissoute.

L'article R125-8-4 du code de l'environnement prévoit que chacun des 5 collèges bénéficie du même poids dans la prise de décision. L'association VPE étant dissoute, il convient donc de modifier le poids de chacun des collèges et de mettre à jour le règlement intérieur : les collèges passent donc de 40 voix chacun à 280 voix.

Collèges	AVANT l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017		APRES l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017	
	Nombre d'entités par collège	Nombre de voix (40 voix par collège)	Nombre d'entités par collège	Nombre de voix (280 voix par collège)
Administrations de l'Etat	5	8 voix pour chaque administration	5	56 voix pour chaque administration
Collectivités territoriales	8	5 voix pour chaque collectivité	8	35 voix pour chaque collectivité
Riverains et Associations	8	5 voix pour chaque association	7	40 voix pour chaque association
Exploitants d'installations classées	1	40 voix pour l'exploitant	1	280 voix pour l'exploitant
Salariés	1	40 voix pour le salarié	1	280 voix pour le salarié
Le chef du SDIS ou son représentant.	1	8 voix	1	56 voix

Par ailleurs, le règlement intérieur sera actualisé concernant certaines références réglementaires qui ont été modifiées (numéro d'articles, intégration dans le code des relations entre le public et l'administration...).

2-Rapport annuel d'activités 2016

Les membres de la commission ont été destinataires du rapport annuel 2016.

L'exploitant présente son rapport annuel et les investissements réalisés (*présentation en annexe : la présentation informatique n'a pas pu être présentée en séance suite à problème technique*).

M. VIVIER rappelle à l'assemblée qu'il est possible à tout-un-chacun de prendre contact avec lui pour réaliser une visite du site.

Monsieur le secrétaire général interroge l'exploitant sur les résultats d'analyses des rejets d'eaux pluviales (page 20 du rapport annuel). Au regard des dispositions de l'article 4-3-9 de l'arrêté préfectoral, on peut conclure que certains rejets dépassent les valeurs autorisées.

L'exploitant en convient, et indique que des dispositions ont été prises par rapport à la maintenance du dispositif de traitement des eaux pluviales en question, afin de remédier à ces dépassements.

Concernant les rejets atmosphériques, notamment en CO et en NOx, Monsieur le secrétaire général interroge la DREAL pour savoir si le fait que les concentrations mesurées atteignent 87 % de la valeur limite peut être considéré comme un résultat satisfaisant.

La DREAL confirme que ce résultat est qualifié de satisfaisant.

Concernant le nombre de départs de feu, Monsieur DEMARET prend acte des 8 départs de feu déclarés en 2016, et demande à l'exploitant combien il en a comptabilisé en 2015.

Il y a eu 1 départ de feu sur 2015. Monsieur VIVIER, qui a repris la direction du site d'Entraigues depuis fin 2016, explique qu'il a choisi de comptabiliser, en accord avec la DREAL, tous les départs de feu quels qu'ils soient (à partir de la première fumerolle), ce qui explique en partie l'augmentation du nombre de départs de feu comptabilisés, car par ailleurs, il n'y a pas eu de modification dans le mode de fonctionnement du site. Le nombre de départ de feu est toutefois également tributaire de la nature des apports.

Le LCL TREZEL demande à ce que lui soient transmis les éléments relatifs aux départs de feu et ce sur plusieurs années afin de déterminer les causes et ainsi diminuer le risque à la source.

M. VIVIER transmettra tout l'historique au SDIS.

Madame JEAN souhaite faire part de plusieurs remarques concernant le rapport annuel de l'entreprise :

- Mme JEAN fait remarquer qu'il existe un problème au niveau des déchets entrants. En effet, elle relève que l'entreprise déclare 36 bennes refusées sur l'année 2016 alors qu'en une heure de contrôle la DREAL en a comptabilisé 6. L'importance de cet écart interpelle car le rapport annuel de l'entreprise devrait en comptabiliser beaucoup plus. Les associations demandent au secrétaire général de bien vouloir les autoriser à réaliser elles-mêmes des contrôles inopinés sur la qualité des déchets entrants.

Mme MALINVERNO souligne aussi qu'une telle différence interpelle.

Mme BERNARD complète le propos en rappelant que les départs de feu sont également liés à la nature des déchets entrants.

- Mme JEAN souhaite savoir si un bilan carbone relatif au transport des déchets a été réalisé.
- Saint Sat'Environnement réitère sa demande de voir figurer dans tous les tableaux présentés en annexe, les différentes valeurs limites afin de faciliter la lecture par les associations. Elle précise que M. BREMENER, alors sous-préfet, l'avait acté dans un compte rendu de CSS.
- Concernant la surveillance des eaux souterraines, elle fait remarquer que certaines lignes des tableaux en annexe ne sont pas renseignées (pour le paramètre Arsenic notamment) ou encore que les valeurs relatives à certains piézomètres ne sont pas renseignées. Le paramètre Fer semble parfois élevé.
- La présence de goélands sur le site donne des indications sur la qualité des déchets présents.
- Concernant les odeurs, Mme JEAN rappellent que les associations les signalent à AIR PACA et à l'exploitant. À cette occasion, il est confirmé à Mme JEAN que AIR PACA est bien invité à toutes les réunions de la CSS, mais qu'ils se sont excusés pour la réunion de ce jour.
- Mme JEAN insiste sur l'importance de la maîtrise du risque d'incendie pour éviter des accidents comme à Jonquières ou à AZF.

Monsieur BARAFORT précise que les effets d'un incendie sur une ISDND ne sont pas du tout les mêmes que ceux d'AZF ou de Jonquières. Les effets thermiques seraient moindres et il n'y aurait pas d'effet de surpression. Par ailleurs, ce site ne génère pas d'effet domino comme cela a pu être le cas sur les deux autres exemples cités.

- Madame JEAN retient la proposition de M. VIVIER de venir visiter le site d'Entraigues
- Madame JEAN précise que les associations ont rédigé une motion qu'elles liront en séance.

Monsieur le secrétaire général donne la parole aux représentants de SUEZ RV MEDITERRANEE pour apporter des réponses.

Pour ce qui concerne les refus de prises en charge des déchets, M. MANGOT rappelle que le site ne reçoit que des déchets issus de filières de recyclage-valorisation. Leur travail consiste à vérifier de manière administrative que ces déchets sont bien issus de ces filières. Il précise par ailleurs que même s'il y a une vérification visuelle permettant de détecter des erreurs de tri, le site n'est pas une installation de tri et au niveau de la sécurité des personnels, il n'est pas possible de faire intervenir du personnel sur la zone de déchargement.

Mme BERNARD insiste sur le décalage important des chiffres de non conformité de bennes entre les données du rapport annuel et les 6 bennes non conformes détectées en une

heure lors du contrôle inopiné de la DREAL. Lorsqu'elle est allée visiter le site (ce dont elle remercie l'exploitant), elle a pu s'apercevoir que le contrôle visuel opéré à l'entrée du site se fait à une distance trop importante. Elle déclare être d'accord avec l'exploitant lorsqu'il dit que ce sont les apporteurs de déchets qui sont en cause, mais elle demande à SUEZ RV ENVIRONNEMENT quelles sont les mesures qui sont mises en place ou qui sont envisagées pour mettre la pression sur les apporteurs de déchets.

M. MANGOT indique qu'il existe déjà des choses qui sont faites, outre le « retour à l'envoyeur », il y a des fiches de non-conformité qui sont établies et qui peuvent s'accompagner d'une action commerciale.

M. BARAFORT rappelle que la DREAL a mené des contrôles sur l'ensemble des ISDND de la région PACA et prend DELTA DECHETS comme exemple. Sur ce site, basé à Orange, les déchets sont tous déchargés avant l'enfouissement afin que les déchets récupérables puissent l'être. Si le chargement présente trop de non-conformités, le chargement repart d'où il vient. M. BARAFORT reconnaît qu'il n'y a pas suffisamment d'exploitants qui prennent la responsabilité de renvoyer les bennes.

L'exploitant répond qu'au dernier trimestre 2016, 3 bennes ont été renvoyées.

Monsieur le secrétaire général conclut de ces échanges que l'exploitant va s'efforcer d'en tirer toutes les conséquences.

Mme GUILLEVIC intervient pour indiquer que l'exploitant a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure pour déchets entrants non conformes et précise que de nouveaux contrôles inopinés seront réalisés pour vérifier que l'exploitant se conforme bien aux dispositions de la mise en demeure.

Monsieur DEMARET revient sur la demande des associations de pouvoir réaliser elles-mêmes les contrôles sur les déchets entrants, en expliquant que la DREAL mène son travail d'inspection et que celui-ci est suffisant.

Concernant la question relative au bilan carbone, M. MANGOT indique qu'il n'y a pas de bilan carbone en lien avec le transport des déchets. Par contre les arrêtés préfectoraux déterminent une zone de chalandise qui est respectée par l'entreprise. M. MANGOT rappelle que l'établissement des plans régionaux déchets devrait aller dans ce sens.

Mme MALINVERNO souhaite revenir sur les paramètres concernant les eaux souterraines qui ne figurent pas dans les annexes.

M. MANGOT indique que tous les paramètres ne sont pas systématiquement suivis.

Monsieur le secrétaire général demande à l'exploitant de bien vouloir l'indiquer dans les tableaux pour en faciliter la lecture, et également d'ajouter les VLE pour chacun des paramètres.

L'exploitant fait part de son accord pour faire apparaître ces éléments dans le prochain rapport annuel.

Monsieur LAVESQUE précise qu'il constate à nouveau des corneilles qui lui ont occasionné beaucoup de dégâts cette année et indique la présence de goélands qui laisse donc planer un doute sur la nature des déchets entrants.

M. LAVESQUE insiste également sur la problématique des odeurs afin que le public puisse disposer d'une procédure de signalement établie, car le comptage établi par l'exploitant concernant les odeurs semble sous-dimensionné.

Le représentant de SUEZ RV Méditerranée explique que certains appels passent par le standard et que d'autres passent directement par le chef de site. L'exploitant conseille plutôt de passer par le standard afin que les appels puissent être comptabilisés (sauf situation exceptionnelle qui nécessiterait l'appel du chef de site directement). L'exploitant déclare que les signalements systématiques lui permettent d'adapter en permanence son activité.

Monsieur DEMARET demande à l'exploitant s'il avait identifié le problème des corneilles.

L'exploitant indique que ce problème avait été identifié et que leur nombre avait baissé en 2016. Par contre, la population est en augmentation en 2017. Un comptage va être réalisé cette année par un organisme indépendant.

Madame BERNARD souhaite revenir sur les mesures réalisées sur les piézomètres 1 et 4 en fin d'année 2016, sur lesquels il est constaté un pH élevé et une baisse de conductivité.

L'exploitant n'est pas en mesure de répondre en réunion mais apportera une réponse à l'association.

Mme BERNARD souhaite plus de détails sur l'épisode de la benne contenant des matières radioactives car les explications fournies ne sont pas satisfaisantes.

Monsieur MANGOT précise qu'il y a eu un déclenchement d'alarme liée à la radioactivité sur l'un des chargements. La radioactivité d'une benne se mesure toujours par rapport à la radioactivité naturelle (bruit de fond). Le détecteur a déclenché l'alarme alors qu'il n'aurait pas dû car le bruit de fond avait été mal paramétré par le technicien. Le détecteur avait donc tendance à sur-détecter.

Monsieur LAVESQUE fait remarquer que l'erreur aurait pu être dans l'autre sens et que la tendance aurait été de sous-détecter.

SUEZ RV MEDITERRANEE indique qu'elle ne peut se baser que sur ces outils de mesure.

Madame JEAN souhaiterait en savoir plus sur le paramètre Fer du Piézomètre n°2 fin 2016 et sur la ligne vide relative à l'arsenic. Par ailleurs, concernant les émissions de CO des torchères, elle constate que les graphiques présentés permettent de se rendre compte que si la moyenne des émissions respecte bien les seuils, il y a des pics qui les dépassent. Elle demande à ce que les rapports annuels fassent apparaître le même type de graphique pour l'ensemble des paramètres afin d'avoir une lecture plus facile.

M. MOUREAU rappelle, concernant la surveillance de la nappe souterraine, que le site est doté de trois fois plus de piézomètres que le nombre imposé par la réglementation, que l'historique des prélèvements sur le site permet à présent d'avoir un bon recul et qu'il n'y a pas eu de pollution de la nappe.

3-Bilan des visites d'inspection 2016

Les rapports sont disponibles sur la base des installations classées accessibles depuis le lien internet suivant :

<http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr>

Mme JEAN souligne l'importance des inspections de la DREAL et qui plus est du caractère inopiné de celles-ci.

4- Investissements réalisés et point sur les aménagements préliminaires à l'extension du site

Les investissements déjà réalisés en vue de l'extension du site se chiffrent à 140 000 euros sur l'année 2016.

M. LAVESQUE demande si l'exploitant a pu constater la présence de tritons palmés dans les mares car elles sont presque toutes à sec.

Les mares risquent effectivement de ne pas avoir d'eau à certaines périodes mais l'entreprise va favoriser la rétention d'eau.

Mme JEAN indique avoir écrit à propos de la pose d'un grillage en limite de route étroite, ce qui gêne la circulation.

L'exploitant indique que les bornages ont été faits avec les voisins et la mairie pour la route et la clôture a été mise au droit des bornes fixées par le géomètre expert. Il n'est pas possible de supprimer la haie qui borde la route.

5-Questions diverses

M. le secrétaire général donne la parole au représentant des salariés de l'entreprise.

M. CATHALA déclare que le site est bien géré et qu'il s'y sent en sécurité. Il revient sur la proposition de réaliser un tri sur la plate-forme de vidage avant enfouissement en indiquant que cela n'irait pas dans le sens de la sécurité des personnels.

M. Le secrétaire général donne la parole à Mme JEAN pour la lecture de la motion signée par Environnement Entraigues, l'ADECV (défense de l'environnement et du cadre de vie d'Entraigues), Saint Sat'Environnement et l'APQNPE (association de protection et de défense des quartiers Nord du Pont de la Pierre).

Monsieur le secrétaire général rappelle que les points évoqués font l'objet de recours devant le tribunal administratif de Nîmes et qu'il convient de ne pas les commenter en séance. Il déclare que la motion sera annexée au compte rendu.

Madame BERNARD, informe les membres de la CSS qu'elle prend connaissance du contenu de la motion et que compte tenu des débats, elle déclare que FNE soutient la motion déposée par les associations.

Mme BERNARD souhaite en effet que l'exploitant réponde mieux aux demandes des associations et non pas simplement à ses obligations réglementaires (présentation des

graphiques et tableaux dans le rapport annuel...). Elle se dit déçue qu'en CSS il y ait aussi peu de justifications de la part de l'exploitant sur les points soulevés par les associations.

Mme CHAUVET souhaiterait que le point sur le géotextile soit réexpliqué.

M. DE MACEDO explique que le site se situe sur une couche d'argile naturelle à laquelle ont été rajoutés :

- une autre couche d'argile (perméabilité 10^{-9} m/s)
- un géotextile synthétique (perméabilité 10^{-11} m/s)
- une géomembrane
- un géotextile anti-poinçonnement.

M. BARAFORT précise que les barrières de sécurité actives et passives du site sont conformes aux dispositions réglementaires, qui correspondent aux meilleures techniques disponibles. Par ailleurs, contrairement à ce qui a été compris, aucune barrière n'a été enlevée. Ce qui a été enlevé, c'est un géotextile de filtration, mais il n'intervient en rien dans l'imperméabilisation du site car il s'agit d'une sorte de feutre.

Monsieur CHAZAL, représentant la mairie de Jonquerettes, demande à l'exploitant quelle est la durée de vie d'une membrane.

L'exploitant répond que la durée de vie est de plusieurs centaines d'année. Il rappelle que le centre d'Entraigues sur la Sorgue n'accueille que des déchets non dangereux et que l'exploitant est engagé sur le site jusqu'à 25 ans après sa fermeture.

Monsieur COUSTON demande à ce que la société fasse des efforts de communication envers les populations riveraines concernant tout ce qu'il peut se passer sur le site.

Monsieur le secrétaire général complète cette demande en suggérant à l'exploitant de mettre en place un dispositif destiné à recevoir toutes les plaintes, observations et demandes des riverains.

M. MOUREAU souhaite également que l'exploitant fasse preuve d'exigence vis-à-vis des apporteurs, car il rappelle que le département de Vaucluse s'est sous-industrialisé et l'objectif est de le réindustrialiser petit à petit dans le respect de l'environnement car la question du chômage est en jeu. Les sites tels que celui d'Entraigues sont nécessaires pour faire venir les industriels. Il convient également de faire comprendre aux nouveaux industriels qu'ils doivent se préoccuper de leurs déchets.

Mme JEAN demande au nom du collège des riverains que le camion laboratoire de AIR PACA qui a été utilisé pour réaliser des analyses sur le stade de Saint Saturnin, puisse venir faire des mesures au niveau du site.

Mme GUILLEVIC rappelle que, suite aux inquiétudes soulevées par le public lors de l'enquête publique, l'arrêté préfectoral d'autorisation prévoit la surveillance de la qualité de l'air sur des traceurs de polluant spécifiques.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le secrétaire général, clôt la séance.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Thierry DEMARET